



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER, V. GAUDERON, A. LASSUS, V. RIDREAU
MM. J. BOEX, R. DECARROUX, B. DUNAND, D. PAULME, R. PIOUTAZ, P. COURTIN, G. VELLUZ

Absents excusés : M. J.-P. LE JONCOUR donne procuration à Mme C. COUDURIER

Absents : MME C. BOURGEOIS
MM. M. FLOQUET, A. HEMISSI, S. GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme A. LASSUS

~~~~~

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

~~~~~

Madame Annick LASSUS est désignée secrétaire de séance.

~~~~~

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

**ORDRE DU JOUR**

- Présentation de l'activité de la bibliothèque municipale
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 mars 2025
- Délibérations :
  1. Acquisition d'une parcelle située Chemin de Chanrou appartenant à Monsieur et Madame Georges BOUSQUET

2. Inventaire des chemins ruraux
  3. Approbation de la mise en place de la tarification sociale pour la restauration scolaire
  4. Approbation des tarifs du Service Enfance Jeunesse et Sport pour l'année scolaire 2025/2026
  5. Approbation du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse et Sport
  6. Attribution du marché de fournitures pour la livraison et la location d'une école modulaire provisoire pour l'école élémentaire Benoît Chamoux
- Commission Urbanisme
  - Rapport des commissions et groupements
  - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
  - Questions et sujets divers
  - Calendrier municipal

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Aucune remarque orale n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 10 mars 2025.

## **DÉLIBÉRATIONS**

**1.**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE CHEMIN DE CHANROU APPARTENANT A  
MONSIEUR ET MADAME GEORGES BOUSQUET  
Délibération n° 2025-16**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté d'alignement n°91/2024 concernant la parcelle B 0805, située le long du Chemin de Chanrou a été pris en date du 08 août 2024. Il a été constaté la nécessité de venir régulariser 12m<sup>2</sup> de la parcelle B 0805 qui font partie intégrante du Chemin de Chanrou.

Afin de régulariser l'emprise de la voie du Chemin de Chanrou, il a été convenu que :

- la Commune acquiert la parcelle nouvellement cadastrée section B numéro 1907 située Chemin de Chanrou appartenant aux époux BOUSQUET, d'une superficie totale de 12 m<sup>2</sup>. La parcelle cadastrée section B numéro 1906 est conservée par les époux BOUSQUET.

Après avoir recueilli l'accord des époux BOUSQUET, Madame le Maire propose d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle nommée ci-dessus, d'une superficie totale de 12 m<sup>2</sup> soit au prix de 12,00€ (douze euros), en vue de régulariser l'emprise du Chemin de Chanrou.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que cette vente soit régularisée par un acte établi en la forme administrative ; les frais de publication, d'acte et du géomètre expert étant à la charge de la Commune.

En outre, et conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur Damien PAULME, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, représente la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir.

**Vu** que les acquisitions à l'amiable des biens dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 180 000 euros ne sont pas soumises à une consultation obligatoire de France Domaine ;

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle B 1907 à 1€/m<sup>2</sup> soit 12,00 € correspond au délaissé de voirie, selon le plan joint à la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de procéder à l'acquisition de la parcelle B 1907 par un acte établi en la forme administrative, les frais de publicité, d'acte et du géomètre expert étant à la charge de la Commune ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Damien PAULME, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à représenter la Commune lors de la signature des actes à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

|           |                                                                        |
|-----------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>2.</b> | <b>INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX</b><br><b>Délibération n° 2025-17</b> |
|-----------|------------------------------------------------------------------------|

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°44B en date du 15 juillet 2019 portant affectation des chemins ruraux ;

Madame le Maire rappelle que l'affectation des chemins ruraux de la Commune a été réalisée en 2019 et approuvée par délibération du 15 juillet 2019.

Madame le Maire indique qu'en raison de la rétrocession de voies de communication autoroutières, il convient de mettre à jour l'inventaire des chemins ruraux répertoriés sur la Commune.

Plus précisément, la société des Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc a rétrocédé des délaissés de voirie à la suite d'une opération de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé de l'A40. Cette opération a fait l'objet d'une délibération n°37 en date du 28 mai 2018 qui classe ces délaissés dans le domaine privé de la commune au titre des chemins ruraux.

Il convient donc d'actualiser l'inventaire des chemins ruraux en intégrant le délaissé de voirie situé au Nord de l'autoroute A40 et en le nommant Chemin Rural de l'Autoroute. L'autre délaissé de voirie correspond à la Véloroute du Léman au Mont-Blanc.

Madame le Maire présente et propose d'approuver le tableau d'inventaire des chemins ruraux annexé à la présente délibération.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le nouveau tableau d'inventaire des chemins ruraux de la Commune ;

ANNEXE

**Commune d'ARENTHON**  
**INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX**

| <b>Numéro</b> | <b>Désignation</b>                       | <b>Lieu-dit</b>          | <b>Localisation<br/>sur le PLU</b> |
|---------------|------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| 01            | Chemin Rural dit des Bois de Veige       | Arculinges               | Page 6/7                           |
| 02            | Chemin Rural des Diezs                   | Les Diezs                | Page 3/7                           |
| 03            | Chemin Rural dit des Chars de Lanovaz    | Les Tates                | Page 2/7                           |
| 04            | Chemin Rural dit de la Tour              | La Tour                  | Page 3/7                           |
| 05            | Chemin Rural dit des Prés Jolis          | Les Prés Jolis           | Page 3/7                           |
| 06            | Chemin Rural de Scientrier au Châtelet   | Les Granges              | Page 1/7                           |
| 07            | Chemin Rural dit de la Forêt             | Le Champ de Lanovaz      | Page 4/7                           |
| 08            | Chemin Rural dit de Sugets               | Chez Naville             | Page 2/7                           |
| 09            | Chemin Rural des Rasses                  | Les Prés des Lois        | Page 2/7                           |
| 10            | Chemin Rural des Moulins dit des Sablons | Le Champ Batard          | Page 2/7                           |
| 11            | Chemin Rural de Scientrier à Arenthon    | Au Bourg de Feu          | Page 2/7                           |
| 12            | Chemin Rural dit des Corbières           | Les Rochs                | Page 4/7                           |
| 13            | Chemin Rural des Iles d'Arenthon         | Les Iles d'Arenthon      | Page 4/7                           |
| 14            | Chemin Rural dit de Maclenay             | Maclenay                 | Page 4/7                           |
| 15            | Chemin Rural dit du Crêt                 | Fessy                    | Page 4/7                           |
| 16            | Chemin du Foron                          | Les Chars                | Page 7/7                           |
| 17            | Chemin Rural des Iles de la Papeterie    | Les Chars                | Page 7/7                           |
| 18            | Chemin Rural des Iles de la Barque       | Les Iles de la Papeterie | Page 7/7                           |
| 19            | Chemin Rural de Chanrou                  | Les Chars                | Page 7/7                           |
| 20            | Chemin Rural dit des Riondet             | Le Peuplier              | Page 6/7                           |
| 21            | Chemin Rural dit de la Mouille           | La Mouille               | Page 6/7                           |
| 22            | Chemin Rural dit de la Fattaz            | Fessy                    | Page 4/7                           |
| 23            | Chemin Rural dit de Pré Millet           | Chez le Russe            | Page 4/7                           |
| 24            | Chemin Rural de Chez Dumonal             | Les Hutins               | Page 4/7                           |
| 25            | Chemin des Ornay                         | Les Cotes                | Page 4/7                           |
| 26            | Chemin Rural des Ravures de la Papeterie | La Chattaz               | Page 7/7                           |
| 27            | Chemin du Russe                          | Prés Le Russe            | Page 4/7                           |
| 28            | Chemin de Ravure                         | Sous Ravure              | Page 7/7                           |
| 29            | Chemin de Publet                         | Publet                   | Page 3/7                           |
| 30            | Chemin Rural de Montagny à Fessy         | Les Cotes                | Page 4/7                           |
| 31            | Chemin Rural dit de la Digue             | Les Iles de Clermont     | Page 4/7                           |
| 32            | Chemin Rural dit de Chevilly             | Sous Chevilly            | Page 1/7                           |
| 33            | Chemin Rural des Pausas                  | Les Granges              | Page 1/7                           |
| 34            | Chemin Rural de Pirolet                  | Les Diezs                | Page 3/7                           |
| 35            | Chemin de Nabeau                         | Nabeau                   | Page 4/7                           |
| 36            | Chemin Rural de la Patte d'Oie           | Fessy                    | Page 4/7                           |
| 37            | Chemin de la Mouille                     | La Mouille               | Page 6/7                           |
| 38            | Chemin Rural des Manets                  | Les Iles d'Arenthon      | Page 4/7                           |
| 39            | Passage des Champs Batard                | Les Rochs                | Page 4/7                           |
| 40            | Chemin Rural des Vergers                 | Les Chars                | Page 5/7                           |
| 41            | Chemin Rural dit des Iles de Maclenay    | Les Chars                | Page 5/7                           |
| 42            | Chemin Rural de l'Autoroute              |                          | Pages 2,4, 5 et<br>7/7             |

3.

**APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**  
**Délibération n° 2025-18**

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants.

L'Etat apporte un soutien financier à hauteur de 3,00 € (trois euros) par repas facturé à hauteur de 1,00 € (un euro) ou moins. De plus, une bonification de 1,00 € (un euro) est ajoutée si la restauration scolaire respecte les normes imposées par la loi EGALIM.

Le dispositif « Cantine à 1€ » est régi par une convention triennale.

Ainsi, Madame le Maire propose d'intégrer cette nouvelle tarification sociale au sein de la restauration scolaire de l'école élémentaire pour les familles ayant un quotient familial compris entre 0 et 800. Ces familles paieront donc le repas à 1€ (un euro).

***Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la tarification sociale du dispositif « Cantine à 1€ » dans le restaurant scolaire de l'école élémentaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à sa mise en place dont la convention avec l'Etat.

4.

**APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**  
**Délibération n° 2025-19**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les tarifs appliqués par le Service Enfance Jeunesse et Sport de la commune doivent être approuvés chaque année pour l'année scolaire, et cela en vue d'éventuelles modifications.

**Vu** l'avis favorable de la Commission municipale « Ecole Jeunesse et Sport » en date du 27 mars 2025 ;

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire, des ateliers sportifs et du point d'accueil jeunesse.

Madame le Maire présente donc les tarifs proposés pour l'année scolaire 2025/2026 et précise le montant de prise en charge par la collectivité pour tous les temps d'accueil, en considérant le coût réel du service par enfant (prix du repas facturé, préparation des repas, encadrement par l'équipe d'animation, matériel pédagogique, nettoyage des locaux, prise en compte des fluides) :



## # TARIFS POUR LE TEMPS MÉRIDIEEN (Repas, activités et encadrement)

| Quotient familial                                  | TARIF<br>pour 2 heures                     | Prise en charge<br>par la collectivité<br>(coût moyen : 16,11 €) |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| De 0 à 800 €                                       | <b>1,00 €</b>                              | 69 %                                                             |
| De 801 € à 1 600 €                                 | <b>5,80 €</b>                              | 59 %                                                             |
| De 1 601 € à 2 200 €                               | <b>7,00 €</b>                              | 51 %                                                             |
| De 2 201 € à 3 000 €                               | <b>7,35 €</b>                              | 48 %                                                             |
| Supérieur ou égal à 3 001 €                        | <b>8,00 €</b>                              | 46 %                                                             |
| Protocole PAI avec panier repas (pour tous les QF) | <b>4,00 €</b>                              |                                                                  |
| Repas sans réservation                             | Tarif en fonction du<br>QF majoré de 200 % |                                                                  |

## # TARIFS POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

| Quotient familial               | TARIF<br>pour ½<br>heure<br>sans goûter     | Prise en<br>charge par la<br>collectivité<br>(Coût moyen :<br>2,53 €) | TARIF<br>pour ½ heure<br>avec goûter<br>(16h30-17h00) | Prise en charge<br>par la<br>collectivité<br>(Coût moyen :<br>3,61 €) |
|---------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| De 0 à 800 €                    | <b>1,10 €</b>                               | 57 %                                                                  | <b>1,55 €</b>                                         | 58 %                                                                  |
| De 801 € à 1 600 €              | <b>1,25 €</b>                               | 51 %                                                                  | <b>1,85 €</b>                                         | 49 %                                                                  |
| De 1 601 € à 2 200 €            | <b>1,50 €</b>                               | 41 %                                                                  | <b>2,25 €</b>                                         | 38 %                                                                  |
| De 2 201 € à 3 000 €            | <b>1,55 €</b>                               | 39 %                                                                  | <b>2,35 €</b>                                         | 35 %                                                                  |
| Supérieur ou égal à 3 001 €     | <b>1,60 €</b>                               | 37 %                                                                  | <b>2,50 €</b>                                         | 31 %                                                                  |
| Protocole PAI avec panier repas | Application tarif 1/2h sans goûter selon QF |                                                                       |                                                       |                                                                       |
| Pénalité de retard après 18h30  | Tarif en fonction du QF majoré de 200 %     |                                                                       |                                                       |                                                                       |

## # TARIFS POUR LES ATELIERS D'ARENTHON (16h30-18h15)

### ATELIERS CRÉATIFS

| Quotient familial              | TARIF<br>pour 1h45<br>(hors PAI)        | Prise en<br>charge par la<br>collectivité<br>(Coût moyen :<br>17,78 €) | TARIF<br>pour 1h45<br>(PAI avec<br>panier repas) | Prise en<br>charge par la<br>collectivité<br>(Coût moyen :<br>16,78 €) |
|--------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| De 0 à 800 €                   | <b>5,70 €</b>                           | 68 %                                                                   | <b>5,25 €</b>                                    | 67 %                                                                   |
| De 801 € à 1 600 €             | <b>7,70 €</b>                           | 57 %                                                                   | <b>7,10 €</b>                                    | 56 %                                                                   |
| De 1 601 € à 2 200 €           | <b>8,45 €</b>                           | 52 %                                                                   | <b>7,70 €</b>                                    | 51 %                                                                   |
| De 2 201 € à 3 000 €           | <b>8,70 €</b>                           | 51 %                                                                   | <b>7,90 €</b>                                    | 50 %                                                                   |
| Supérieur ou égal à 3 001 €    | <b>9,30 €</b>                           | 48 %                                                                   | <b>8,40 €</b>                                    | 47 %                                                                   |
| Pénalité de retard après 18h30 | Tarif en fonction du QF majoré de 200 % |                                                                        |                                                  |                                                                        |



## ATELIERS SPORTIFS

| Quotient familial              | TARIF pour 1h45 (hors PAI)              | Prise en charge par la collectivité (Coût moyen : 22,70 €) | TARIF pour 1h45 (PAI avec panier repas) | Prise en charge par la collectivité (Coût moyen : 21,70 €) |
|--------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| De 0 à 800 €                   | 5,70 €                                  | 75 %                                                       | 5,25 €                                  | 74 %                                                       |
| De 801 € à 1 600 €             | 7,70 €                                  | 66 %                                                       | 7,10 €                                  | 65 %                                                       |
| De 1 601 € à 2 200 €           | 8,45 €                                  | 63 %                                                       | 7,70 €                                  | 51 %                                                       |
| De 2 201 € à 3 000 €           | 8,70 €                                  | 62 %                                                       | 7,90 €                                  | 50 %                                                       |
| Supérieur ou égal à 3 001 €    | 9,30 €                                  | 59 %                                                       | 8,40 €                                  | 46 %                                                       |
| Pénalité de retard après 18h30 | Tarif en fonction du QF majoré de 200 % |                                                            |                                         |                                                            |

## # TARIFS POUR LES ACTIVITÉS JEUNESSE (POINT ACCUEIL JEUNESSE)

| Quotient familial                 | TARIF à la ½ journée | Prise en charge par la collectivité (Coût moyen : 21 €) | TARIF à la journée | Prise en charge par la collectivité (Coût moyen : 42 €) |
|-----------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------|
| QF1 - De 0 à 800 €                | 7 €                  | 67 %                                                    | 14 €               | 67 %                                                    |
| QF2 - De 801 € à 1 600 €          | 10 €                 | 52 %                                                    | 20 €               | 52 %                                                    |
| QF3 - De 1 601 € à 2 200 €        | 12€                  | 43 %                                                    | 24 €               | 43 %                                                    |
| QF4 - De 2 201 € à 3 000 €        | 13€                  | 38 %                                                    | 26 €               | 38 %                                                    |
| QF5 - Supérieur ou égal à 3 001 € | 15 €                 | 29 %                                                    | 30 €               | 29 %                                                    |

Pour les tarifs du Point Accueil Jeunesse, les enfants non domiciliés sur la commune d'Arenthon se verront appliqués automatiquement le quotient familial n°5.

Par ailleurs, les enfants des agents municipaux en poste se verront appliqués le quotient familial réel, et cela même s'ils ne résident pas sur la Commune d'Arenthon.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à la majorité avec 9 voix pour et 6 voix contre (C.BOEX, C.COUDURIER, P.COURTIN, A.  
LASSUS, J-P LE JONCOUR et D.PAULME)*

- ✓ **APPROUVE** les tarifs du Service Enfance Jeunesse et Sport (cantine - accueil périscolaire - ateliers d'Arenthon - activités jeunesse) applicables à compter du 1er septembre 2025 et pour toute l'année scolaire 2025/2026.

*A. COLLOMB stipule que la commission propose de mettre les mêmes tarifs pour les ateliers créatifs et les ateliers sportifs.*

*C. BOEX indique que la 2<sup>ème</sup> catégorie est pénalisée par les tarifications proposées.*

|           |                                                                                                                  |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>5.</b> | <b>APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT</b><br><b>Délibération n° 2025-20</b> |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur du service Enfance Jeunesse et Sport, afin de se conformer aux changements réalisés au sein du service.

Le règlement intérieur du service Enfance Jeunesse et Sport permet de régir :

- les règles applicables à l'accueil de loisirs périscolaire (matin, pause méridienne et soir), aux Ateliers d'Arenthon et au Point Accueil Jeunesse ;
- les mesures disciplinaires.

Madame le Maire donne lecture des modifications liées à :

- L'ajout du poste de Responsable du Pôle Enfance ;
- La modification de l'organisation du temps méridien, la restauration scolaire étant dorénavant réalisée sous un format de self-service ;
- La modification du Point Accueil Jeunesse avec un accueil des enfants à de 10 à 17 ans ;

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les modifications présentées ;
- ✓ **ANNULE ET REMPLACE** le règlement intérieur du service Enfance Jeunesse et Sport approuvé le 03 juin 2024 par délibération n° 2024-33 ;
- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur du service Enfance Jeunesse et Sport dans son intégralité, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

|           |                                                                                                                                                                                         |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>6.</b> | <b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES POUR LA LIVRAISON ET LA LOCATION D'UNE ECOLE MODULAIRE PROVISoire POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE BENOIT CHAMOUX</b><br><b>Délibération n° 2025-21</b> |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Vu** les articles du CGCT et notamment L1414-1 à 1414-3 ;

**Vu** le Code de la commande publique et R.2123-1 de la procédure adaptée ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de recourir à une procédure adaptée avec avis d'appel à concurrence, publiée le 20 février 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 13 mars 2025.

**CONSIDÉRANT** l'analyse de l'ensemble des offres reçues selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations : 40%
- Valeur Technique : 60%
  - Descriptif, qualité fonctionnelle, fiches techniques, vétusté, vues et plans : 25 points
  - Méthodologie et moyens mis en œuvre pour la livraison et le montage : 15 points
  - Performances techniques, environnementales. Confort d'usage (thermique, acoustique) : 20 points

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres fait ressortir l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse comme suit :

| Candidats                    | Montant (€ HT) | Note prix | Note technique | Note finale | Classement |
|------------------------------|----------------|-----------|----------------|-------------|------------|
| HEXIS Construction Modulaire | 117 986.31     | 40        | 50             | 90          | 1 /4       |

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver l'attribution du marché de fourniture pour la livraison et la location d'une école modulaire temporaire à l'entreprise listée ci-dessus et présentant la meilleure offre économique et technique.



*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** la signature du marché de fourniture pour la livraison et la location d'une école modulaire temporaire liée à l'école élémentaire Benoît Chamoux avec la société Hexis Construction Modulaire ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit marché pour un montant de 117 986.31€ HT et tous actes afférents à l'exécution dudit marché ;
- ✓ **CONFIRME** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal 2025.

**URBANISME**

**Liste des déclarations préalables accordées :**

|                                                              |                                             |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Monsieur BELLON Benjamin<br>309, Route des Crêts de Fessy    | <b>Pose d'un portail et d'une clôture</b>   |
| Monsieur PAUWELS PENER Yohan<br>30 Bis, Route de Fessy       | <b>Pose d'un portillon et d'une clôture</b> |
| Monsieur CHANTEMESSE Michaël<br>96, Impasse du Verger        | <b>Abri de jardin</b>                       |
| Madame MENONI Andrea<br>143 Bis, Lotissement d'Andey le Cluz | <b>Abri de jardin</b>                       |

**Liste des demandes déposées (en cours d'instruction)**

- DP 2025/12 déposée le 20/03/2025 au nom de Monsieur Medhi ROSSAT pour la construction d'un abri de jardin (45, Lotissement du Cèdre)
- DP 2025/13 déposée le 03/04/2025 au nom de Monsieur Roland PIOUTAZ pour la coupe d'arbres (Lieu-dit chez Coutard)
- DP 2025/14 déposée le 03/04/2025 au nom de Monsieur Jean-Luc MASCLAUX pour une division parcellaire (52, Route du Salève)
- DP 2025/15 déposée le 03/04/2025 au nom de Monsieur Pierrick TASSIN pour la pose de panneaux photovoltaïques (169, Impasse des Côtes)
- DP 2025/16 déposée le 03/04/2025 au nom de Monsieur Jean-Marc AMOMO pour la pose de panneaux photovoltaïques (75, Lotissement le Pré de Berny)

**COMMISSIONS ET GROUPEMENTS**

**§ COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE**

- La commission patrimoine s'est réunie pour évoquer la possibilité d'échanger avec Santéalp « la maison de Camille » contre un certain nombre de m<sup>2</sup> de locaux commerciaux prévus dans la première opération. Actuellement le prix de la commercialisation est de 3000€/m<sup>2</sup> HT pour des locaux commerciaux bruts (il y a au total 150m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal indique que le projet peut être étudié plus en détail, R.PIOUTAZ et B.DUNAND mentionnent que cela intervient tardivement. B. DUNAND s'abstient ne disposant pas des éléments suffisants.

#### § COMMISSION ENVIRONNEMENT

- C. BOEX précise que le SEJS a prévu d'effectuer une semaine de la mobilité durant la semaine du 10 mai avec un ramassage des enfants en vélo.

#### § COMMISSION ECOLE

- A. COLLOMB fait un retour sur le conseil école du 11 mars : 40 CP sont annoncés.
- La date du spectacle de l'école est le 21 juin.

#### § COMMISSION TRAVAUX - BÂTIMENTS

- D. PAULME précise que des blocs ont été installés au champ de Foire.
- Les caves de l'école ont été triées et vidées.
- Les portillons du foot ont été soudés et repeints.
- Les réunions de chantier de la salle se déroulent correctement avec une reprise en sous-œuvre nécessaire.

#### § COMMISSION VOIRIES / RUISSELLEMENT

- Un tour de la commune a été fait avec EIFFAGE, la commission voirie pourra se réunir prochainement.

#### § COMMISSION SOCIALE

- Madame CAUL-FUTY fait un bilan sur la MARPA avec le Conseil d'Administration qui a eu lieu. L'année 2024 a été compliquée financièrement pour la MARPA, le taux d'occupation n'a été atteint qu'en fin d'année.

Néanmoins, il était prévu d'équilibrer le budget en 24 mois et cela a été fait en 18 mois avec le taux d'occupation maximal atteint.

#### § COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHEQUE

- La bibliothécaire Madame Dorine JOLLY et Madame Cathy POIRIER, bénévole, ont présenté l'activité de la bibliothèque comptant 20 bénévoles action culturelle + 1 bénévole numérique et 1 agent communal.

Madame JOLLY précise les obligations légales de la bibliothèque depuis la loi ROBERT.

Savoie-Biblio est un partenariat important pour la bibliothèque (soutien financier, soutien pédagogique, formations, réseaux entre bibliothèques, ...). 7000 livres sont proposés à la bibliothèque dont 1000 livres par Savoie-Biblio.

Le rôle de la bibliothèque est de développer la culture au sens large, cela impose des compétences élargies pour l'équipe.

Madame JOLLY présente quelques chiffres, avec 405 usagers de la bibliothèque en 2024 (constante progression contrairement à la tendance nationale).

Tous les publics sont ciblés en fonction des âges avec des actions différentes. Pour l'instant, les tranches qui sont le moins représentées sont la tranche 3/5 ans et la tranche 16/18 ans ainsi que le public empêché.

De nombreuses actions sont réalisées par la bibliothèque dont les racontes-tapis ou encore les vendredis midi avec les élèves Benoît Chamoux.

Le site internet a été refait à neuf en 2024.

#### § COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION

- La chasse aux œufs est prévue mercredi 9 avril. Cela explique l'absence de tonte sur une partie des espaces verts pour permettre de cacher les œufs.

#### § COMMISSION COMMUNICATION / BIEN VIVRE ENSEMBLE

- La date limite pour retourner les articles pour le futur écho des îles est prévue au 28 avril.
- La commission se réunira le 14 avril à 18 heures en mairie.

#### § SYNDICAT MIXTE DE L'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

- Le vendredi 11 avril un point presse est prévu concernant le retrait de la décharge RD14.
- Le 14 juin, le SM3A fêtera ses 30 ans et une équipe peut être réalisée pour pagayer à bord d'un Dragon Boat.

#### § SIVU ESPACE AQUALUDIQUE DES FORON

- Le budget a été voté, le trop-perçu par l'architecte de 95 000 € a été rendu. Une nouvelle consultation sera lancée pour les travaux de la pompe à chaleur, chaudière et traitement eau/air.

### ***DECISIONS DU MAIRE***

- Décision de virement de crédit n°1/2025.

### ***SUJETS ET QUESTIONS DIVERS***

- Présentation d'un nouveau projet pour l'épicerie. Le projet est de transformer l'épicerie avec une partie restauration rapide (plats traiteurs). Des kebabs sont déjà vendus les vendredis et cela répond à une demande.

Ce projet implique des travaux importants pour l'aménagement d'une cuisine et une mise aux normes. La conduite de cheminée doit être réalisée par le propriétaire sur la façade.

Le traiteur asiatique propose une vente à emporter avec des produits frais, transformés sur place. L'objectif est de conserver 20 produits par rayon (5) parmi les plus achetés.

Il n'y a pas d'opposition à un système hybride restauration rapide / épicerie à condition d'avoir davantage de précision notamment sur les devis.

### ***CALENDRIER MUNICIPAL***

- ✓ Mercredi 09 avril : Chasse aux œufs
- ✓ Mercredi 09 avril à 18h en Mairie : Conseil d'administration du CCAS
- ✓ Vendredi 11 avril au Samedi 12 avril matin : Opération « La Nuit est Belle »
- ✓ Lundi 14 avril à 18h00 en Mairie : Commission communication



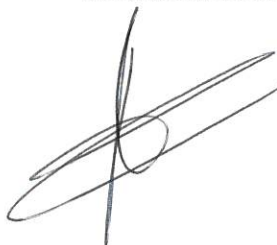
- ✓ Mardi 15 avril à 9h à l'ancienne salle paroissiale : Réunion de chantier (commission travaux)
  - ✓ Jeudi 17 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
  - ✓ Mardi 22 avril à 9h à l'ancienne salle paroissiale : Réunion de chantier (commission travaux)
  - ✓ Jeudi 24 avril à 10h00 en Mairie : Commission Communale des Impôts Directs
  - ✓ Lundi 28 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
  - ✓ Mardi 29 avril à 9h à l'ancienne salle paroissiale : Réunion de chantier (commission travaux)
- 

- ✓ Lundi 05 mai à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Mardi 06 mai à 9h à l'ancienne salle paroissiale : Réunion de chantier (commission travaux)
- ✓ Lundi 12 mai à 18h30 en Mairie : COPIL PEDT
- ✓ Jeudi 15 mai à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 26 mai à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme

Séance levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,  
Annick LASSUS



Le Maire,  
Chantal COUDURIER



Affiché le 06 mai 2025.